



Les marchés de sécurité routière ont leurs index



Isabelle d'Aloia | le 13/05/2020

Le 20 mars, l'Insee a publié pour la première fois deux nouveaux index pour les marchés de dispositifs de retenue routiers en métal. Le premier index nommé « [DDR01](#) » concerne la fourniture de dispositifs de retenue de route et le second index « [DRR02](#) » servira aux marchés de fourniture et de pose de ces dispositifs.

Une chose est sûre, les nouveaux index créés par l'Insee font l'unanimité auprès des professionnels des métiers des dispositifs de retenue routiers. Interrogés sur la création de ces nouveaux index, les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre, les professionnels autoroutiers sont rassurés d'avoir enfin une référence fiable sur laquelle indexer les marchés de glissières de sécurité métalliques.

Pas de référence spécifique auparavant

Jusqu'à présent, les marchés de sécurisation routière qui se composent de marchés de fourniture et de marchés de fourniture et pose de dispositifs de retenue de routiers n'avaient pas d'index spécifique. Chaque maître d'ouvrage prenait les index TP à sa disposition ou créait sa propre formule paramétrique, « en fonction de son expérience » indique Jean-Paul Rouhier, du service des moyens techniques routiers du conseil départemental des Vosges. Il ajoute : « **Nous avons des formules détaillées avec des indices représentant les coûts des marchés, mais la pondération n'était pas toujours la bonne, ce qui pouvait handicaper l'entreprise ou le maître d'ouvrage** ».

Nelson Simoes, chef de projet chargé d'études à la direction infrastructures patrimoine environnement du groupe APRR, fait le même constat : « Le retour d'expérience nous a montré que bien souvent les formules utilisées jusqu'à maintenant étaient des formules

paramétriques dans lesquelles figuraient des indices qui se rapprochaient le plus possible des prestations ; mais il y avait souvent un décalage ».

L'acier, prépondérant dans la construction des barrières

Pascal Ricard, président de la section des dispositifs de retenue routiers du syndicat des équipements de la route (SER) et directeur technique d'Aximum, filiale de Colas qui produit des barrières et possède des équipes de travaux pour les poses de barrières, précise que « les index utilisés auparavant étaient souvent le [TP13](#) "Charpentes et ouvrages d'art métalliques" ou le [TP08](#) "Travaux d'aménagement et entretien de voirie", voire le [TP01](#) "Index général TP" ou le [TP02](#) "Travaux de génie civil et d'ouvrages d'art neufs ou rénovation".

Or, la part d'acier de ces index ne correspondait pas à celle constituant les barrières de sécurité. « **Dans le TP13, l'acier représente 35%, alors qu'après recensement auprès de tous les acteurs du SER, on s'est aperçu qu'en moyenne il représentait environ 60% pour les marchés de fourniture et pose et 85% pour les marchés de fourniture.** Cette différence est extrêmement importante lors des révisions de prix notamment parce que le coût de ces matières est très volatile ».

Deux index représentatifs des coûts réels

C'est pourquoi le SER, les sociétés de pose et les industriels ainsi que les donneurs d'ordres qui exprimaient depuis longtemps le besoin d'index représentatifs pour pallier ce manque, se sont rapprochés de l'Insee.

L'institut a mis en place un groupe de travail composé des parties prenantes (donneurs d'ordres publics, sociétés autoroutières, ou encore les bureaux d'études) afin de s'imprégner du fonctionnement de ce secteur et créer les deux index [DDR01 "Fourniture de dispositifs de retenue de route"](#) et [DDR02 "Fourniture et pose de dispositifs de retenue de route"](#).

Ils reflètent l'évolution du coût réel des matériels et des ressources utilisés dans les marchés de dispositifs de retenue routiers.

« **Les index protègent les entreprises et les industriels, mais aussi les donneurs d'ordres publics comme privés en simplifiant et standardisant les révisions et en répercutant la réalité du prix de revient du marché à la fois à la hausse ou à la baisse et notamment les cours volatiles des aciers** », précise Julien Vick, délégué général du SER. « On va vraiment pouvoir suivre fidèlement l'évolution des coûts spécifiques liés à la fourniture d'un côté et à la fourniture et pose de l'autre », renchérit Pascal Ricard. « **L'Insee a validé deux index qui satisfont tout le monde. Nous sommes tous gagnants** », conclut Jean-Paul Rouhier.

Simplification et harmonisation

Autre avantage évoqué par les professionnels, la simplification de n'avoir qu'une seule variable pour les révisions de prix au lieu d'en avoir plusieurs lorsque les marchés sont indexés avec une formule paramétrique. « La révision était une usine à gaz avec des variables qui n'étaient pas mises à jour aux mêmes dates », indique Jean-Paul Rouhier.

Nelson Simoes énonce que « **l'intérêt de ces nouveaux index est de traduire plus fidèlement l'évolution des coûts et d'harmoniser les pratiques pour que chacun puisse avoir une formule simplifiée basée sur un unique index.** »

Un marché qui pourrait se diversifier

Ce marché est potentiellement un marché d'avenir avec l'accélération des créations des pistes cyclables dans les communes qui devront être sécurisées via des dispositifs de retenue. Les élections municipales ont fait émerger la pression citoyenne sur ce nouveau mode de déplacement qui a la faveur des citoyens. **Et le déconfinement qui s'amorce renforce encore cette tendance avec de nouvelles approches de partages de voies qui vont être mises en place.**

Les dispositifs de retenue routier ont pour objectif d'atténuer les conséquences d'une sortie accidentelle de la chaussée pour les véhicules et leurs occupants, d'isoler les obstacles, de protéger les zones riveraines (...). Ils se matérialisent principalement par des glissières, des rambardes, des barrières, des parapets (...).

*En France il existe 150 000 km de linéaires de dispositifs de retenue routiers tous types confondus (métal, mixte bois-métal et béton) sur 1 million de kilomètres de route. **Sur ces 150 000 km, 70 % sont des dispositifs en métal ou mixtes bois-métal.***

Ils sont certifiés via une norme européenne EN1317 qui précise la composition des alliages des dispositifs, des crash test à réaliser, etc.

*Deux certificats de qualification professionnelle (CQP) pour les poseurs de glissières de retenue a également été mise en place il y a deux ans par le SER. Le **CQP Poseur de dispositifs de retenue routier** et le **CQP Chef poseur de dispositifs de retenue routiers***